

## LA DESIGNATION D'UN SALARIE COMPETENT EN SANTE ET SECURITE

L'importance de la santé et de la sécurité au travail ne peut être sous-estimée. Une des pierres angulaires d'une politique efficace de prévention des risques est la désignation d'un salarié compétent en santé et sécurité. Cette initiative, non seulement conforme à la réglementation, mais aussi essentielle pour la sauvegarde du bien-être des salariés, peut être mise en œuvre de diverses manières, en interne par désignation ou par le biais d'une formation qualifiante.

### L'obligation

Depuis le 1er juillet 2012, tous les employeurs doivent désigner un salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise quelle qu'en soit la taille et le secteur d'activité.

### Le rôle et les missions du référent santé et sécurité au travail

Le référent en santé et sécurité joue un rôle pivot dans l'identification des risques, la mise en œuvre des mesures préventives, et l'assurance du respect des normes de sécurité. Ses missions englobent la formation des employés aux bonnes pratiques, l'organisation des audits de sécurité, et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER).

### Désignation de référent sécurité

Les entreprises ont la latitude de désigner ce référent parmi leur personnel interne ou d'opter pour une formation externe afin de doter un salarié des compétences requises.

L'employeur peut faire appel à un :

- **Référent sécurité interne**

Un salarié compétent et volontaire impliqué en matière de santé sécurité (par exemple : membre de CHSCT, délégué du personnel, responsable santé sécurité, ou tout autre salarié qui sera formé en santé sécurité ...). Aucun diplôme n'est exigé MAIS la nécessité d'une formation de 5 jours.

- **Référent sécurité externe**

Un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) dûment enregistré auprès de la DREETS.

Le référent sécurité externe apporte un « œil neuf » dans l'entreprise. Il détectera très rapidement les risques que vous ne verrez pas parce qu'ils sont présents depuis longtemps et qu'ils se confondent avec ce qui « est normal ».

Le référent santé et sécurité au travail externe permet une organisation souple dont la mission est définie en rapport avec les besoins de l'entreprise. ALPES CONSEILS est enregistré par la DREETS. Ce choix fera l'objet d'une convention entre le client et ALPES CONSEILS. La convention définira le nombre de jours et la durée de l'intervention dans l'entreprise en fonction de vos besoins.

- **IPRP du service de santé au travail interentreprises (SSTI) auquel il adhère.**

## ALPES CONSEILS ET ALPES FORMATIONS : VOS PARTENAIRES EN SECURITE

Alpes conseils, reconnu par la DREETS comme intervenant en prévention des risques, offre une mission d'accompagnement dédiée aux référents sécurité, assurant une mise en conformité et une efficacité maximale des politiques de prévention.

Parallèlement, ALPES FORMATIONS propose une formation complète de 5 jours pour les référents santé et Sécurité, certifiée Qualiopi, garantissant une prise en charge par l'OPCO. Cette formation est conçue pour doter les participants des dernières connaissances et pratiques en matière de sécurité au travail.

### **Evolution avec la réforme Santé au Travail**

Depuis la réforme Santé au Travail, la formation de référent santé et sécurité au travail se déroule sur 5 jours au lieu de 3 jours initialement.

La désignation d'un salarié compétent en santé et sécurité est un investissement stratégique pour toute entreprise. Que ce soit par une nomination interne ou par une formation externe approfondie, l'objectif reste le même : garantir un environnement de travail sûr et sain.